



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 28 mars, le Conseil communautaire, légalement convoqué le mercredi 20 mars 2024, s'est réuni à la salle La Savoyarde à Montmélián, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 52

Nombre de membres votants : 57

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOIX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE		N. BOUVIER	X
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL		J.F. CLARAZ	X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		

Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		
David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE	X		
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC	X		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE		N. REBATEL	X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

### **83-2024 AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES**

Rapporteur : Arlette BRET

L'un des enjeux de la politique jeunesse Cœur de Savoie est de renforcer et valoriser les outils et les dispositifs permettant aux jeunes d'être acteurs de leur parcours.

La mobilité des jeunes fait partie des problématiques identifiées sur le territoire Cœur de Savoie et peut représenter un frein dans l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie du jeune. Cette problématique est particulièrement prégnante en milieu rural, compte tenu du manque d'infrastructure en transports en commun rapides (train, tram ...) et de la difficulté à accéder aux modes de déplacement alternatifs (vélo, covoiturage...), et ce, malgré les efforts des collectivités territoriales en matière de mobilité.

De fait, sur le territoire Cœur de Savoie, la mobilité reste très liée à l'usage du deux-roues motorisé et de la voiture.

Afin de répondre au besoin de mobilité des jeunes sur le territoire Cœur de Savoie, il est proposé d'instaurer une aide au financement du BSR (brevet de sécurité routière), du code ou du permis de conduire, pour les jeunes entre 14 et 22 ans.

Son montant, dans le respect de l'enveloppe financière impartie annuellement, sera compris entre 80€ et 150€, selon la tarification sociale suivante et plafonnée à 50% du coût global :

- ↳ QF moins de 500 : 150 euros
- ↳ QF de 500 à 1000 : 120 euros
- ↳ QF de 1001 à 1500 : 100 euros
- ↳ QF de 1501 à 1999 : 80 euros

#### Conditions d'attribution et justificatifs :

- ↳ Un dossier doit être envoyé ou déposé à la Communauté de communes Cœur de Savoie en motivant sa demande de financement,
- ↳ Versement sur présentation de la facture uniquement et du QF de rattachement à concurrence de l'enveloppe annuelle budgétée et après réalisation d'une contrepartie,
- ↳ Une seule aide versée par jeune directement sur un compte bancaire à son nom, pour le passage du BSR, ou du code de la route ou du permis de conduire (pas de possibilité de cumuler).

Une contrepartie à cette aide est proposée, à travers la participation à un atelier « Je me déplace autrement » d'une ½ journée, visant à sensibiliser la nouvelle génération de conducteurs aux enjeux suivants : modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme et conduite écoresponsable. Cet atelier sera co-construit et porté entre le service jeunesse et le service mobilité sous la forme de 2 ateliers (1 pour les adolescents en vue du BSR et 1 pour les plus âgés/jeunes adultes en vue du code/permis).

Un bilan de cette nouvelle action sera dressé avant le vote du prochain budget 2025 pour envisager sa reconduction ou son amendement éventuel.


Le versement individuel de l'aide se fera sur décision de la Présidente. Il convient pour ce faire de modifier la délibération N°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée, en son point 9 – « D'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés ».

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **CONSACRE** une enveloppe de 4 000€ au budget 2024, dédiée à la mise en place de cette aide à la mobilité ;
- **APPROUVE** les montants et critères d'attribution de cette aide ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer les documents afférents à cette délibération et à procéder au versement de cette aide.
- **MODIFIE et CONSOLIDE** en ce sens le point 9 de la délibération N°31-2020 du 16 juillet 2020.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

La Secrétaire de séance

  
Laëtitia NOEL

La Présidente,

  
Béatrice SANTAIS

